

**Résolution de l'assemblée générale de l'ONU
relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
en Asie centrale
adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies
le 9 décembre 1997**

L'Assemblée générale,

Soulignant l'importance des accords internationalement reconnus portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde,

Rappelant les paragraphes 60, 61, 62 et 64 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les paragraphes 5 et 6 de la décision intitulée " Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires " du Document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

Rappelant la Déclaration d'Almaty, adoptée le 28 février 1997 par les chefs d'Etat des pays d'Asie centrale et la Déclaration adoptée à Tachkent, le 15 septembre 1997, par les Ministres des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Tadjikistan et du Turkménistan sur la création en Asie centrale d'une zone exempte d'armes nucléaires,

Soulignant le rôle universellement reconnu de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

Se déclarant convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions, y compris en Asie centrale, contribue au renforcement de la paix et de la stabilité aux niveaux régional et mondial et répond aux intérêts des Etats d'Asie centrale en matière de sécurité,

Saluant la proposition du Kirghizistan de tenir à Bichkek en 1998 une réunion consultative d'experts sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

1. Engage tous les pays à appuyer l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

2. Prie le Secrétaire général d'apporter, dans les limites des ressources existantes, une assistance aux pays d'Asie centrale afin d'élaborer la forme et les éléments d'un accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

3. Décide d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale à sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé "Désarmement général et complet".